

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Poissvilliers, légalement convoqué le 5 avril 2023 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément à l'article L2131-1 Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, publié sur le site internet de la commune www.poisvilliers.fr.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, M. Bruno DEHAYE, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

❖ **COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire**

-Travaux de voirie : reprise des bordures caniveaux rue de la Cordonnerie.

-Devis acceptés : TP 28 pour l'élargissement de l'angle à l'intersection de la rue du Village et de la rue de la Forte Maison en prévision de la nouvelle flotte de bus de l'agglomération (3222€ TTC)

❖ **BUDGET Vote des taux FB-FNB-TH**

M. Thierry PASCAL présente à l'assemblée le budget de la commune de Poissvilliers et rappelle les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) votés en N-1 ainsi que le taux de taxe d'habitation voté en 2019 :

-Taxe foncière (bâti) : 46,40% (TFB)
-Taxe foncière (non bâti) : 37,14% (TFNB)
-Taxe d'habitation : 16,30% (TH)

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés (TFB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Afin de garantir les ressources communales, le taux de taxe foncière bâti voté par la commune se compose de :

-taux communal 26,18% + taux départemental 20,22% = 46,40% (Taux de référence 2021).

En 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation nouvellement nommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Le conseil municipal peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de ne pas augmenter la pression fiscale,

-VOTE les taux 2023 : 46,40% (TFB)
37,14% (TFNB)
16,30% (TH)

❖ **BUDGET Vote du budget 2023**

Débat complémentaire :

-Passage en nomenclature M 57 au 01/01/2023 : suppression des dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

-Augmentation des dépenses pour la participation au SIRP principalement due à la hausse de 37,5% du contrat de transport avec Transdev.

Chapitre 66111 : prévisions des intérêts revues à la hausse pour les nouveaux emprunts contractés de 210 000€ (achat maison 54 rue du Village) et 30 000€ (travaux voirie rue Cordonnerie).

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 : +96 972,57€

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022 : -28 144,33€

Considérant qu'il a été décidé d'affecter à la section d'investissement à l'article 1068 : 54 808,46€

Considérant les recettes attendues et les dépenses prévues, le budget s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 336 023,11€
 - Dépenses et recettes d'investissement : 461 439,36€
- Soit un total de 797 462,47€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
-APPROUVE ET VOTE le budget 2023**

❖ BUDGET Réalisation d'un emprunt de 210 000€ DIA 54 rue du Village

Débat complémentaire :

Mme le maire rappelle que dans le cadre des délégations générales au maire, le conseil municipal a voté un plafond de 200 000€ pour la réalisation d'emprunts.

Il est donc nécessaire de délibérer pour la réalisation de l'emprunt de 210 000€ nécessaire à l'achat par droit de préemption de la maison située au 54 rue du Village.

Quatre banques ont été sollicitées :

-la Société Générale : pas de prêt aux collectivités territoriales

-La BNP: pas de réponse

-Le Crédit Agricole : 1 proposition

-taux fixes de 3,64% à 3,69%

-échéances trimestrielles ou annuelles

-durée de 20 ou 25 ans

-remboursement anticipé avec frais (IRA) sur 105 000€

-frais de dossier de 210€

-Le Crédit Mutuel : 1 proposition

-taux fixes de 4,40% à 4,45%

-échéances trimestrielles

-durée de 20 ou 25 ans

- remboursement anticipé sans frais (IRA) sur 105 000€

-frais de dossier de 150€

Le choix doit donc être fait en prenant en compte de nombreux paramètres :

-les taux

-la durée

-calcul de l'IRA

-possibilité d'avoir une subvention de 105 000€ sur le Fonds de concours de Chartres métropole

-travaux à financer (maison et grange)

-possibilité de revendre la maison ou de la louer

Philippe BRUCH : Pourrait-on envisager une négociation auprès du Crédit Mutuel pour ramener sa proposition de taux à celle du Crédit Agricole ?

Jérôme PIRIOU : La commune pourra-t-elle prétendre à des subventions en 2024 pour l'aménagement de l'atelier dans la grange ?

Marie BOURGEOT : La commune pourra effectivement déposer des dossiers de subventions.

Les membres du conseil municipal peuvent accorder au maire une délégation pour une négociation au mieux-disant.

Thierry PASCAL : Pourquoi ne pas envisager un emprunt de 105 000€ dans chaque banque afin de bénéficier d'un taux plus bas au Crédit Agricole et d'un taux plus fort au Crédit Mutuel mais pas de frais en cas de remboursement anticipé.

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

-Vu le budget primitif voté par délibération 2022-011 du 12 avril 2023,

-Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 210 000€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement de 210 000€ notamment pour le projet relatif à la préemption du bien sis 54 rue du Village à Poisvilliers,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que la délibération 2020-017 du 26 mai 2020 portant sur les délégations générales au maire autorise le maire à procéder, dans la limite d'un montant annuel de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au

financement des investissements prévus au budget.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient donc de prendre la décision en la matière pour un emprunt supérieur à 200 000€.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.

Considérant que le Crédit agricole et le Crédit mutuel ont répondu favorablement et proposé des simulations de prêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-DE PROCEDER, pour un montant de 210 000€, à la réalisation d'un emprunt destiné au financement de l'investissement prévu au budget 2023.

-DE DELEGUER à Madame le Maire ou son représentant la négociation des conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité, frais) avec les établissements bancaires du Crédit agricole et du Crédit mutuel.

-D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, contrat et document de toute nature relative à cette question.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

❖ **URBANISME Complément délibération 2021-019 du 7 octobre 2021-Servitude de passage sous chemins ruraux**

-Vu les articles L.161-1 et D161-15 du Code rural et de la pêche maritime,

-Vu l'article L.2122-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

-Vu la délibération 2021-019 du 07/10/2021 portant sur la convention de servitude de passage sous les chemins ruraux suite aux requêtes de M. Rodolphe BOURGEOT et de M. Thierry BIDARD, agriculteurs sur le territoire communal,

Considérant la demande de M. Rodolphe BOURGEOT pour une nouvelle autorisation de passage d'une canalisation d'eau d'irrigation sous le chemin rural n°17 dit de La Cavée et sous la vallée dit ruisseau de Vacheresse,

Au regard de ses liens matrimoniaux avec M. Rodolphe BOURGEOT, Madame le Maire se retire pour la prise de décision et le vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

-APPROUVE la création de servitude de passage, au profit de M. Rodolphe BOURGEOT, sous l'emprise du chemin rural n°17 dit de La Cavée et sous la vallée dit ruisseau de Vacheresse, pour le passage d'une canalisation d'eau d'irrigation.

-AUTORISE la modification de la convention annexée à la délibération 2021-019 du 07/10/2021.

-AUTORISE le 1^{er} Adjoint à la signature de la convention de servitude de passage au profit de M. Rodolphe BOURGEOT.

❖ **QUESTION DIVERSES**

1-Commission « urbanisme-bâtiments-espaces verts »

Présentation de M. Fabrice DIEU, 1^{er} adjoint :

-Travaux sur l'éclairage public :

-passage en LED de l'éclairage public voté et programmé par Chartres métropole

-la commune sollicitera l'installation d'un nouveau point lumineux au niveau du château d'eau

Jérôme PIRIOU : Comment accrochera-t-on la guirlande de Noël lorsque le château d'eau ne sera plus la propriété de la commune ?

Fabrice DIEU : L'autorisation d'installer la guirlande sera demandée auprès du nouveau propriétaire.

2-Voirie

Philippe BRUCH : Que fait-on pour les nids de poule sur les routes ?

Fabrice DIEU : Le Conseil départemental n'a pas voté les travaux envisagés pour la rue de la Forte Maison et la rue du Château d'eau dans leur budget 2023.

Et en parallèle, Chartres métropole accepte l'enfouissement des réseaux uniquement si le Département procède à la réfection de la voirie.

Marie BOURGEOT : La fermeture de la route départementale RD 133 s'effectuera contre travaux avant déclassement.

La séance est levée à 19h40